

ORDONNANCE C-4.1, o. 195

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,  
ART. 3, PAR, 1°)

---

**Ordonnance créant le secteur de stationnement sur rue réservé aux détenteurs  
de la vignette 294**

À la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal  
décrète :

1. Que le secteur 294 couvre l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 4 septembre 2019.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire suppléant,

Alex Norris